

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
<https://www.marches-publics.info>

Envoi le 28/05/24 à la publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

A2024C14918



Commune de CHAMPAGNIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai

DEL2024 040 : **Urbanisme** - Soumission des divisions **foncières au régime** de la déclaration préalable

Le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable, à l'intérieur de zones qu'il délimite, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui n'est pas soumise à permis d'aménager.

De cette manière, la commune peut s'opposer à une division si celle-ci est de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-5-2, L. IIS-3, L. 421-4 et R 115-1 ;

Considérant la présence de milieux naturels et de paysages remarquables sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'intérêt de maîtriser l'urbanisation, eu égard à des critères patrimoniaux et paysager ;

Considérant en conséquence la nécessité de protéger l'ensemble du territoire communal dans la mesure où il présente des qualités manifestes relatives à ses sites, ses milieux naturels et ses paysages ;

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble de la commune ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, l'ensemble des terrains situés sur le territoire communal de Champagnier ;

» De **préciser** que conformément à l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme que la division peut être refusée, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à disposition du public du 11 juin au 11 juillet 2024 inclus dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'un dossier physique à l'accueil de la Mairie pendant ses horaires d'ouverture (au 385 Chemin du Village 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes), le dossier sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles dans lequel le public pourra librement apposer ses observations,

- mise à disposition sur le site internet de la commune

(www.saint-nazaire-les-eymes.fr), avec possibilité pour le public d'envoyer ses remarques à l'adresse mail

urbanisme@mairie-sne.fr ou par courrier à Mme le Mairie (Mairie, 385 Chemin du Village, 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes).

A2024C14900



Commune de SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLU DE SAINT NAZAIRE LES EYMES

Par arrêté n°2023-163 du 3 juillet 2023, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes. Par délibération n°2024-066 en date du 21 mai 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.

A cet effet, il a été décidé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,